FIP 123 IR 2012

→ DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Le présent dossier de souscription est composé d'un bulletin de souscription, d'une fiche de connaissance client et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI). Vous devez prendre connaissance de ce document et compléter le bulletin de souscription ainsi que la fiche de connaissance client selon le mode d'emploi ci-dessous.

MODE D'EMPLOI

Partie 1. Identification du Souscripteur

→ Vous devez renseigner vos coordonnées complètes et joindre, pour chaque souscripteur, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Partie 3. Souscription

→ Complétez le tableau en indiquant :

- **le nombre de parts A (NP) que vous souhaitez souscrire** (le client doit souscrire un nombre entier de parts A et au minimum 1 000 parts) ;
- **le montant de votre souscription (MS)** en multipliant le nombre de parts A par 1,00 € (c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'IR de 18% sera calculée) ;
- **le montant des droits d'entrée (MDE)** en euros (en multipliant le montant de votre souscription par le taux de droits d'entrée appliqué) ;
- **le montant total de votre souscription (MT)** en additionnant les droits d'entrée au montant de votre souscription.

Partie 4. Règlement et livraison des parts

→ Ecrivez en toutes lettres le montant total de la souscription (ne pas arrondir).

→ Cochez l'une des deux options concernant la livraison de vos parts : soit en nominatif pur chez notre dépositaire, soit sur le compte de titres de votre choix en joignant un RIT (Relevé d'Identité Titres).

Partie 5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

→ Recopiez à l'endroit indiqué le montant total (MT) de votre souscription ainsi que le montant des droits d'entrée (MDE) que vous avez calculé dans le tableau de la partie 3 « Souscription ».

Partie 7. Signature

→ Le bulletin de souscription doit être daté et signé ;

→ La date du chèque doit être la même que celle portée sur la partie 7 ;

→ Le chèque ne peut pas être émis d'un compte professionnel et doit être **libéllé à l'ordre du FIP 123 IR 2012**.

POUR NE RIEN OUBLIER ...

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- ☐ Un exemplaire du dossier de souscription dûment complété
- ☐ Un chèque à l'ordre du FIP 123 IR 2012
- ☐ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire
- ☐ Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire
- ☐ La fiche de connaissance client complétée

✉ Envoyez nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :

123Venture, Service Souscriptions,
42 av. Raymond Poincaré, 75116 Paris

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 49 26 98 00, ou par e-mail à l'adresse info@123venture.com

123VENTURE
Créateurs de **Valeurs**

QUESTIONNAIRE RELATIF A LA CONNAISSANCE DU CLIENT

Ce questionnaire a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les parts de FIP avec votre connaissance et votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'123Venture, des sociétés de gestion ou prestataires de services d'investissement, resteront confidentielles.

❑ **Monsieur** ❑ **Madame** ❑ **Mademoiselle** **NOM :** _____

→ SITUATION FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

Profession	☐ Salarié	☐ Dirigeant d'entreprise	☐ Profession libérale ☐ Artisan	☐ Retraité	☐ Autre : _____
Situation Familiale	Marié(e) sous	☐ Communauté universelle	☐ Communauté réduite aux acquêts	☐ Séparation	☐ Autre : _____
		☐ Célibataire	☐ Divorcé(e)	☐ Union libre PACS	

→ MODALITES DE LA RELATION AVEC LE CLIENT

Origine de la relation	☐ Démarche spontanée du client	☐ Recommandation d'un client	☐ Apporteur d'affaires
	☐ Presse / Publicité	☐ Autre : _____	
Montant des capitaux confiés	La somme représente :		
	☐ Une faible part ☐ Une part moyenne	☐ Une forte part de la valeur estimée du patrimoine du client	
Origine des capitaux confiés	☐ Epargne déjà constituée	☐ Succession / Donation	☐ Vente de bien(s) immobilier(s)
	☐ Cession d'entreprise ou de participations	☐ Stock Options	☐ Autre : _____

→ SITUATION PATRIMONIALE

Situation fiscale

Revenu annuel imposable	_____ euros	(dont _____ euros de revenus fonciers)		
Estimation de l'impôt sur le revenu	_____ euros	**Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Si oui, précisez le montant annuel approximatif.**	☐ Oui	☐ Non
Redevable de l'ISF	☐ Oui ☐ Non		Montant annuel :	_____€
Estimation de l'ISF	_____ euros			

Situation par rapport au non coté

Situation patrimoniale par rapport au non coté	Le client est actuellement investi dans :			
	☐ des sociétés non cotées en direct	☐ des fonds de capital investissement réservés à des institutionnels (FCPR, LLC)		
	☐ des SCR ☐ des fonds de capital-investissement		☐ des FCPI / FIP	☐ Autre : _____
Cette somme représente	☐ Une faible part ☐ Une part moyenne	☐ Une forte part de la valeur estimée du patrimoine du client		

→ APPRECIATION DE LA COMPETENCE DU CLIENT

Niveau de connaissance ou d'intervention dans le domaine de l'investissement et des instruments financiers (hors capital-investissement)

Actions	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
Produits Monétaires et Obligataires	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
Marchés à Terme et Dérivés	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
Produits Structurés, Produits de Gestion Alternative	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
Divers (OPCVM ARIA, OPCVM Contractuels, FCC, FCIMT, etc.)	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
Immobilier	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible

Niveau de connaissance ou d'intervention dans le domaine du capital-investissement

Investissements directs dans des sociétés non cotées	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
FCPR	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
FCPI, FIP	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible
Divers (fonds de fonds, fonds étrangers, etc.)	☐ Fort	☐ Moyen	☐ Faible

→ EXPERIENCE DU CLIENT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ?	☐ Oui	☐ Non
Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ?	☐ Oui	☐ Non
Déléguez-vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières ?	☐ Oui	☐ Non

→ MESURE DE L'AVERSION AU RISQUE

Le client :	☐ Ne veut pas de risque de perte en capital **(non éligible au FIP 123IR 2012)**	☐ Accepte un risque de perte en capital

→ OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Priorités du client	☐ Préservation du capital	☐ Valorisation du patrimoine	☐ Constitution d'un patrimoine
	☐ Transmission d'un patrimoine	☐ Revenus	☐ Plus-value
	☐ Défiscalisation **(ne peut être l'unique choix)**	☐ Autre : _____	
Horizon d'investissement	☐ 1 à 3 ans **(non éligible au FIP 123IR 2012)**	☐ 5 à 7 ans	☐ + 10 ans

En contrepartie des avantages fiscaux attachés à la souscription des parts de FIP, je suis conscient que les investissements dans ces fonds et/ou sociétés présentent un niveau important de risque en capital, de risque de rendement et de risque de liquidité et que la durée de placement est de 5 ans minimum (hors cas de rachat anticipé selon règlement des fonds concernés)

Je reconnais que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans les parts de FIP et je déclare sincères et exactes les informations communiquées par mes soins sur ce document. Je certifie avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du fonds ou support d'investissement au(x)quel(s) j'ai souscrit, y compris de leurs frais de fonctionnement, et des avertissements de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans ce DICI, du risque encouru sur le capital ainsi que de la durée de blocage de mes avoirs.

Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause des parts de FIP, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Signature du souscripteur

Fait à : _____

Le : _____/_____/2012

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de 123Venture, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à 123venture ou à votre conseiller.

Au regard des caractéristiques du produit auquel vous envisagez de souscrire, nous vous informons que nous vous classons dans la catégorie des clients non professionnels. Il vous est néanmoins possible de demander une reclassification qui pourra cependant vous être refusée. Vous êtes également tenu de nous faire part de tout changement de votre situation susceptible de modifier votre classification. Dans le cas où vous souhaiteriez faire une demande de changement de classification vous devez considérer qu'un client non professionnel bénéficie d'une plus grande protection qu'un client professionnel.
Référence : Article L533-13 du code monétaire et financière modifié par l'ordonnance n°2007-544 du 12 avril 2007 - art. 4 JORF 13 avril 2007 en vigueur le 1er novembre 2007

I. - En vue de fournir le service de conseil en investissement ou celui de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, les prestataires de services d'investissement s'enquièrent auprès de leurs clients, notamment leurs clients potentiels, de leurs connaissances et de leur expérience en matière d'investissement, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement, de manière à pouvoir leur recommander les instruments financiers adaptés ou gérer leur portefeuille de manière adaptée à leur situation.

Lorsque les clients, notamment les clients potentiels, ne communiquent pas les informations requises, les prestataires s'abstiennent de leur recommander des instruments financiers ou de leur fournir le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

II. - En vue de fournir un service autre que le conseil en investissement ou la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, les prestataires de services d'investissement demandent à leurs clients, notamment leurs clients potentiels, des informations sur leurs connaissances et leur expérience en matière d'investissement, pour être en mesure de déterminer si le service ou le produit proposés aux clients ou demandés par ceux-ci leur conviennent.

Lorsque les clients, notamment les clients potentiels, ne communiquent pas les informations nécessaires ou lorsque les prestataires estiment, sur la base des informations fournies, que le service ou l'instrument ne sont pas adaptés, les prestataires mettent en garde ces clients, préalablement à la fourniture du service dont il s'agit.

FIP 123 IR 2012

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

123VENTURE

FIP 123 IR 2012

Fonds d'Investissement de Proximité non coordonné soumis au droit français (ci-après le « Fonds ») / Code ISIN : Part A FR0011306281 et Part B FR0011312818

Société de gestion : 123Venture (ci-après la « Société de Gestion »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Description des Objectifs et de la Politique d'Investissement

L'objectif du Fonds est de prendre des participations, à hauteur de 60% (le « Quota Régional ») de son actif, dans des petites et moyennes entreprises, principalement non cotées, exerçant leurs activités principalement dans les 4 régions limitrophes suivantes : Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes (les «Sociétés Régionales ») puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

La Société de Gestion privilégiera les Sociétés Régionales offrant une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques et qui présentent selon elle des perspectives de revenus récurrents. A ce titre, 123Venture investira notamment dans deux secteurs porteurs dans lesquels son équipe a déjà réalisé des opérations similaires, à savoir la «Dépendance/Santé» et l' «Hébergement». La « Dépendance Santé » s'entend notamment de l'exploitation de fonds de commerce d'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), de maisons de retraites non médicalisées ou encore de laboratoires d'analyses médicales. L' «Hébergement» s'entend notamment de l'exploitation de fonds de commerce d'hôtels et de campings 3 et 4 étoiles, franchisés ou non, principalement situés en Ile-de-France et sur les grands littoraux touristiques français. La stratégie d'investissement consistera plus spécifiquement à se porter acquéreur principalement de sociétés d'exploitation propriétaires de leur immobilier d'exploitation. En effet, au-delà de l'éventuelle valorisation à terme de l'immobilier, l'objectif pour 123Venture est de sélectionner des acteurs propriétaires d'actifs tangibles.

Le solde de l'actif soit au plus 40% (le « Quota Libre ») pourra être investi majoritairement voire en totalité en titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions…) ou en titres de capital (action) de sociétés cotées ou non selon la même stratégie d'investissement que celle suivie pour le Quota Régional (mêmes secteurs d'activité). Le Fonds se laisse néanmoins la possibilité d'investir en OPCVM monétaires court terme ou non, en titres de créances (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt…), OPCVM actions ou obligations en fonction des mouvements de marché ou de la conjoncture.

La stratégie d'investissement du Fonds vise à investir au moins 40% de son actif en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Régionales. Pour diversifier ces modes d'investissement, le Fonds pourra investir les 60% restant (au moins 20% de l'actif du Fonds dans le Quota Régional et au maximum 40% de l'actif du Fonds s'agissant du Quota Libre) notamment sous forme d'obligations convertibles.

La durée de vie du fonds arrivera à échéance le 30 juin 2018, prorogeable, sur décision de la société de gestion, jusqu'au 30 juin 2020. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2018, voire jusqu'au 30 juin 2020 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé tels que prévus dans le Règlement. La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds soit jusqu'au 31 mars 2018. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6ème exercice soit à compter du 1er avril 2018. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2020.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir sont les suivantes :

- Titres de capital (actions, parts de SARL) de sociétés, notamment de Sociétés Régionales **(40% au moins de l'actif)**,
- Titres donnant accès au capital (**jusqu'à 60% de l'actif du Fonds**) (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions…) de sociétés, notamment de Sociétés Régionales,
- Avances en compte courant consenties aux Sociétés Régionales,
- Parts ou actions d'OPCVM monétaires (court terme ou non), actions ou obligations,
- Titres de créances d'une sensibilité allant de 1 à 8 (billets, bons de trésorerie, certificats de dépôt…) d'émetteurs publics ou privé et dont la notation minimale sera BBB- (chez Standard&Poor's et Fitch). Le Fonds n'investira pas en titres « High Yields ».

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota Régional, dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont « OPCVM monétaires » ; « OPCVM monétaires court-terme » ; billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

Le Fonds investira essentiellement en capital-développement dans des sociétés matures capables de distribuer une part de leurs bénéfices qui apparaissent récurrents d'une année sur l'autre. En revanche, la société de gestion ne procèdera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 29 juin 2018.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 juin 2020.

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :

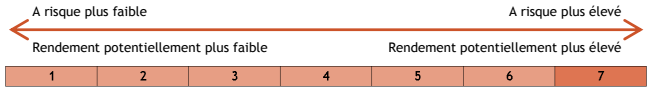

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et à la concentration des investissements dans les 4 régions limitrophes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille.

3. Frais, commissions et partages des plus-values

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) [1]	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie [2]	0,665%	0,665%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement [3]	3,950%	1,300%
Frais de constitution [4]	0,134%	0,000%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations [5]	0,000%	0,000%
Frais de gestion indirects [6]	0,350%	0,000%
TOTAL	**5,099%** = valeur du TFAM-GD maximal	**1,965%** = valeur du TFAM-D maximal

[1] La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
[2] Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.
[3] Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
[4] Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
[5] Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
[6] les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 21 à 24 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.123venture.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	125%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 7,5 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000 €	333 €	0 €	167 €
Scénario moyen : 150 %	1 000 €	333 €	33 €	1 134 €
Scénario optimiste : 250 %	1 000 €	333 €	233 €	1 934 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site **www.123venture.com**

Pour toute question, s'adresser à :
123Venture / Tél. : 01 49 26 98 00 / e-mail : info@123venture.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : (i) **Réduction d'impôt sur le revenu** (« **IR** ») de 18% du montant investi (hors droits d'entrée) au plus tard le 31 décembre 2012 (en l'état actuel de la règlementation). La réduction est plafonnée à 2.160 € par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 4.320 € par an pour les couples mariés ou PACSES soumis à imposition commune (sous réserve notamment de conserver les parts pendant au moins 5 ans suivant leur souscription) ; ET/OU(ii) **Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds), quelle que soit la date de souscription des parts A. Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible sur le site www.123venture.com. Votre attention est attirée sur le fait que cette fiscalité est susceptible d'évoluer.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que les investisseurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés ci-dessus.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/08/2012.

FIP 123 IR 2012

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Fonds d'investissement de Proximité / Article L.214-31 du code monétaire et financier
Agrément AMF FNS20120037 du 24/08/2012 / Code ISIN Parts A : FR0011306281

123VENTURE

1. Identification du Souscripteur >>>

☐ M.
☐ Mme
☐ Melle
☐ M. & Mme
☐ M. ou Mme

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.

	Souscripteur	Co-Souscripteur
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Né(e) le		
A	Dép	Dép
Nationalité		
Tel		
E-mail		
Adresse Fiscale		
Code Postal	Ville	

2. Engagements du Souscripteur >>>

> Condition de souscription

Je reconnais avoir acquis des parts du FIP 123IR 2012 (ci-après dénommé le « Fonds ») sur ma seule initiative, en l'absence de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.

Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

> Engagement fiscal de conservation des parts

Afin de bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu ("IR"), prévus pour les personnes physiques au Code Général des Impôts ("CGI") :

- → Je déclare être redevable de l'IR et souhaiter bénéficier de la réduction d'IR et de l'exonération d'IR prévues aux articles 199 terdecies-0 A, 150-0 A et 163 quinquies B du CGI, auxquelles peuvent donner droit la souscription des parts A du Fonds ;
- → Je déclare être fiscalement domicilié(e) en France ;
- → En matière de réduction d'IR, j'ai bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'IR sont ceux effectués jusqu'au 31 décembre 2012 (la réduction d'IR étant due sur l'impôt dû au titre des revenus de 2012). Les versements effectués après le 31 décembre 2012 ouvrent droit à une réduction d'IR sur l'impôt dû au titre des revenus de 2013 ;
- → J'ai bien noté que les sommes ou valeurs distribuées par le Fonds seront immédiatement réinvesties et demeureront indisponibles pendant une durée d'au moins 5 ans qui court à compter de la fin de la période de souscription du Fonds ;
- → Je m'engage à conserver mes parts (pour celles souscrites au plus tard le 31 décembre 2012) 5 ans à compter de ma souscription pour bénéficier de la réduction d'IR (art. 199 terdecies 0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, la réduction d'IR pourra être reprise ;
- → Je m'engage à conserver les parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription pour bénéficier de l'exonération d'IR (art. 163 quinquies B et 150-0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, les revenus et plus-values précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable ;
- → Je déclare que moi-même, mon conjoint, mes ascendants et descendants, ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du fonds et plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent dans le fonds et n'avons jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.

3. Souscription >>>

Je m'engage irrévocablement à souscrire :

SOUSCRIPTION

Nombre de parts souscrites dans le fonds (NP)	,	**(A)**	→ Nombre de parts effectivement souscrites par le souscripteur (min. 1 000 parts et uniquement un nombre de parts entières).
Prix de la part (en euros)	1 , 0 0 €		
Montant de la souscription (MS) en euros = Nb de parts (A) x 1,00€	, €	**(B)**	→ Montant de la soucription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros.

DROITS D'ENTREE

Taux de droit d'entrée appliqué (TDE) en %	5 , 0 0 %	**(C)**	→ Pourcentage des droits d'entrée, effectivement prélevés lors de la souscription, et assis sur le montant de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur
Le taux maximal de droits d'entrée (TMDE) est de 5,00%.			
Montant des droits d'entrée prélevés (MDE) en euros = (B) x (C)	, €	**(D)**	→ Montant des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription.

SOUSCRIPTION TOTALE

Montant total de la souscription (MT) en euros = (B) + (D)	, €	→ Montant total de la souscription initiale effectivement versée, y compris les droits d'entrée, exprimé en euros.

4. Règlement et livraison des parts >>>

Le règlement du montant (« MT »), correspondant à l'intégralité de la souscription et aux droits d'entrée du Fonds, est effectué par chèque à l'ordre du FIP 123 IR 2012 ou par virement (rayer la mention inutile), pour un montant total de :

SOMME A ECRIRE EN TOUTES LETTRES_____**€**

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'ont été remises conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du CMF.

Mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :

☐ En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde *(choix pris par défaut).*
☐ Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur **le RIT ci-joint**.

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et adressée au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera à joindre à la déclaration des revenus de 2012 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2013.

5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion >>>

Je verse un montant total (MT) de ..... euros, qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de .....euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 5,099 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,965 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds, soit après le 30 juin 2018, prorogeable, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 30 juin 2020.

6. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest ») >>>

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts de catégories A et B et paiement de l'Attribution Prioritaire et de l'Attribution d'Egalisation (RM).

[1] *Les gérants perçoivent l'Attribution d'Egalisation et le carried interest proprement dit.*

7. Signature >>>

Fait à : _____

le : _____

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST CONSERVE PAR LA SOCIETE DE GESTION, LE 2EME EST A CONSERVER PAR LE CLIENT, LE 3EME PAR LE CONSEILLER.

Avertissement AMF
L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée minimale de 5,5 ans soit jusqu'au 30 juin 2018, pouvant aller en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2020, sur décision de la société de gestion (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant les autres fonds de capital investissement (FCPI/FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2012

Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 %	Date limite d'atteinte du quota de 60%
2002	FCPI 123MultiNova (N.A. Liquidation)	31-déc-04
2003	FCPI 123MultiNova II (N.A. Liquidation)	31-déc-05
2004	FCPI 123MultiNova Europe 68,53%	31-mars-07
2004	FIP 123Expansion 68,38%	31-mars-08
2006	FIP 123Expansion II 69,00%	31-mars-09
2006	FIP Energies Nouvelles 63,00%	31-mars-09
2006	FCPI 123MultiNova IV 73,09%	31-mars-09
2007	FIP Energies Nouvelles II 72,72%	31-mars-10
2007	FIP Energies Nouvelles Méditerranée 67,64%	31-mars-10
2007	FIP Premium PME 62,93%	31-mars-10
2007	FIP 123Expansion III 69,49%	31-mars-10
2008	FCPI 123MultiCap 66,42%	31-mars-11
2008	FIP 123Capital PME 72,91%	30-avr-11
2008	FIP Énergies Nouvelles III 70,34%	31-mars-11
2008	FIP Énergies Nouvelles IV 70,15%	31-mars-11
2008	FIP 123Transmission 69,44%	31-mars-11
2009	FIP 123Capital PME II 75,02%	06-mai-11
2009	FIP Premium PME II 75,86%	30-sept-11
2009	FIP Energies Solaires 72,91%	31-déc-11
2009	FIP Energies Solaires II 73,50%	15-déc-11
2009	FIP 123Multi-Energies 73,29%	10-nov-11
2010	FIP 123Multi-Energies II 76,40%	05-nov-12
2011	FIP 123Capitalisation II 41,46%	30-avr-13
2011	FIP 123Capitalisation III 41,08%	30-avr-13
2011	FIP 123Patrimoine 0,00%	18-nov-13
2011	FIP 123Patrimoine II 0,00%	30-déc-13
2012	FIP 123ISF 2012 0,00%	22-mai-14